

ARRÊTÉ N°35-2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CIRQUE
--

Le Maire de la Commune de Souillé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par Monsieur GATUIGT, représentant le cirque « Cirque Reste Roi », domicilié 45 rue de Berniers 14 000 CAEN,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement sur le domaine public communal afin de permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRÊTE

Article1 :

Le CIRQUE est autorisé à s'installer sur le parking de la Salle polyvalente de SOUILLE.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée pour la période du lundi 10 novembre 2025 à 8h au mardi 11 novembre 2025 à 18h.

Article 3 :

Le parking sera réservé sur la partie droite pour l'installation du cirque et le stationnement automobile se fera uniquement sur la partie gauche.

Article 4 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu responsable de tout dégât causé à la voirie ou au mobilier urbain, ainsi que de tout accident lié à cette occupation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GATUIGT et transmis à la Gendarmerie de BALLON-ST MARS.

Fait à Souillé, le 31 octobre 2025

Le Maire,
Catherine CHALIGNÉ



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.